

# AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

DOCTORAT (Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)

## Madame Emilie BARREAU

candidate au diplôme de Doctorat de l'Université d'Angers, est autorisée à soutenir publiquement sa thèse

**le 08/07/2024 à 14h00**

**Faculté de droit, d'économie et de gestion**

**Salle du Conseil**

**13, allée François Mitterrand**

**BP 13633**

**49036 ANGERS Cedex 01**

sur le sujet suivant :

**Accès aux droits sociaux et numérique.**

**Les enjeux de la digitalisation dans l'accès aux aides sociales départementales**

Directrice de thèse : **Madame Martine LONG**

Composition du jury :

Madame Lucie CLUZEL-MÉTAYER, Professeure des Universités Université de Nanterre, Rapporteur

Madame Virginie DONIER, Professeure des Universités Université de Toulon, Rapporteur

Madame Martine LONG, Maîtresse de Conférences HDR Université d'Angers, Directeur de thèse

Madame Stéphanie RABILLER, Maîtresse de Conférences HDR Université de Pau, Examineur

Monsieur Antony TAILLEFAIT, Professeur des Universités Université d'Angers, Examineur

Monsieur Pierre NAITALI, Docteur en Droit Public ACCENS Avocats Angers, Membre Invité

### Résumé de la thèse

La dématérialisation des procédures est un fait général qui revêt une portée spécifique en matière de droits sociaux. En matière d'aide sociale, ces droits s'adressent à un public vulnérable qui peut cumuler des facteurs de difficultés. La dématérialisation des procédures qui se traduit par l'absence de guichets et d'interlocuteurs, se déploie sans que la particularité des droits sociaux ou de la vulnérabilité des personnes concernées ne soient prises en compte. Les potentialités du numérique permettent d'envisager des moyens pour renforcer l'accès aux droits sociaux desdites personnes. Néanmoins, ces solutions constituent une forme d'incertitude quant à l'effectivité des droits sociaux. Il en va particulièrement ainsi des plateformes qui constituent des interfaces entre le demandeur ou le bénéficiaire de l'aide sociale et l'autorité qui doit en assurer la garantie et le suivi, tels les conseils départementaux. Le caractère innovant de ces outils ne doit pourtant pas faire perdre de vue leur fonction sociale initiale. Si un encadrement plus inclusif des pratiques se développe, le cadre juridique actuel semble toutefois être mobilisé en faveur du numérique (dématérialisation, ouverture des données publiques, mise en place de divers algorithmes, etc.). À cet égard, le rapport entre l'accès aux droits sociaux et le numérique dévoile des points de divergences eu égard à l'organisation de proximité des conseils départementaux, à la sensibilité des données concernées, aux conséquences de l'automatisation des décisions administratives individuelles et à la valeur économique de la donnée. Dès lors, la posture adoptée dans le cadre de cette recherche consiste à mettre en exergue l'ensemble des conditions permettant d'assurer, face à ces évolutions, le respect des droits sociaux.